



Délibération n° 2014-42
Conseil d'administration du 18 décembre 2014

Objet : Expérimentation du dispositif « Seniors en vacances » aux retraités CNRACL en situation de handicap moteur, visuel, auditif et mental

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 13-10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au Conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 72 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration des actions de développement sur des produits et services aux retraités du régime et en assurer le suivi,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du 26 juin 2008 pour expérimenter un nouveau concept de vacances appelé « Séniors en vacances » à destination des retraités aux revenus modestes,

Vu l'avis du conseil d'administration du 18 décembre 2008 pour poursuivre ce dispositif,

Vu l'avis favorable de la commission du développement et du partenariat, réunie le 17 décembre 2014,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, donne son accord pour ouvrir le programme « Seniors en vacances » aux retraités CNRACL en situation de handicap moteur, visuel, auditif et mental.

Cette délibération entre en vigueur à compter du Conseil du 18 décembre 2014, en application de l'article 15-2° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié et de l'article 60-2° du règlement intérieur.

Bordeaux, le 18 décembre 2014

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres